



# BULLETIN D'INSCRIPTION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 - Besançon (25 - Doubs)



A retourner à :

Jean-Michel Jeune 10 route DE LA FORET, 25660 FONTAIN. Tél. : 06 75 96 41 86

**avant le 31 mars 2025** (pour garantir l'hébergement) avec votre règlement à l'ordre du DCPL.

A l'inscription, régler le montant dû à l'aide de 2 chèques à l'ordre de DCPL, chacun de 50% du total. Ils seront encaissés début avril et début mai.

Nom et prénom :

Numéro d'adhérent :

.....

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

.....

e-mail : .....@.....

Accompagnant(e) : Nom et prénom

.....

## VÉHICULE PRÉSENTÉ ↴

Marque	Type (constructeur)	Type (commercial)	Année-modèle
.....	.....	.....	.....
Commentaires : .....			

## MOYEN DE LOCOMOTION (Cochez la bonne case) ↴

Identique au véhicule présenté >	<input type="checkbox"/>	Véhicule récent >	<input type="checkbox"/>	Camping-car >	<input type="checkbox"/>
Véhicule récent + remorque >	<input type="checkbox"/>	Camping-car + remorque >	<input type="checkbox"/>		

## TARIFS ↴

Les FORFAITS comprennent les hébergements, ainsi que <u>tous les repas et activités SAUF LE DINER DE GALA et SAUF la visite de Besançon le samedi matin.</u>	Par personne	Quantité	TOTAL en €
Forfait 3 nuits chambre double couple (jeudi/vendredi/samedi <b>hors dîner de gala et hors visite de Besançon</b> )	365€		
Forfait 3 nuits chambre double 1 personne partageant sa chambre (jeudi/vendredi/samedi <b>hors dîner de gala et hors visite de Besançon</b> )	365€		
Forfait 3 nuits chambre 1 personne seule (jeudi/vendredi/samedi <b>hors dîner de gala et hors visite de Besançon</b> )	490€		
Assurance annulation avec justificatif (voir pages de ce feuillet).	18€		
Matin visite de Besançon en bateau mouche (pendant l'AG).	12€		
Supplément par animal <u>et</u> par nuit.	8€		
Dîner de gala (samedi soir) - <b>règlement lors de l'accueil du jeudi</b>	60€		Paiement le jeudi 29/5
<b>TOTAL A (en €)</b>			

**SUITE DU BULLETIN D'INSCRIPTION AU VERSO - TOURNER LA PAGE SVP ==>>**



# BULLETIN D'INSCRIPTION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 - Besançon (25 - Doubs)



\*\*\* SUITE \*\*\*

## TARIFS ↘

PRODUITS A LA CARTE <u>si pas de forfait sélectionné en page précédente</u>		Par personne	Quantité	TOTAL en €
JEUDI	Dîner	42€		
VENDREDI	Visites et déjeuner	50€		
	Dîner	53€		
SAMEDI	Matin visite de Besançon en bateau mouche (pendant l'AG)	12€		
	Participation AG + repas de midi + visite samedi après-midi	57€		
	Dîner de gala (samedi soir) - <b>règlement lors de l'accueil du jeudi</b>	60€		Paiement le jeudi 29/5
Enfants moins de 12 ans (pris en charge par le club)		gratuit		
<b>TOTAL B (en €)</b>				

Si vous avez choisi de partager votre chambre avec 1 personne, précisez le nom de votre coéquipier ou coéquipière :

Les camping-cars ne pourront pas stationner sur le parking de l'hôtel, 2 possibilités :

- Aire d'accueil de Besançon Canot\* à environ 2,4 km de l'hôtel (station de tram devant l'aire et devant l'hôtel).
- Stationnement chez Jean-Michel Jeune à Fontain (10 km de Besançon, 14 minutes)

\* Lien web : <https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/sports-loisirs/les-aires-daccueil-camping-car/>

Les remorques ne pourront pas être stationnées sur le parking de l'hôtel, possibilité de les mettre chez Jean-Michel Jeune à Fontain (10 km de Besançon, 14 minutes).

Les enfants de moins de 12 ans seront pris en charge par le club.

**Je certifie que le véhicule qui participe à cette sortie est couvert par une assurance réglementaire, avec un CT valide et que je connais et respecterai la législation en vigueur sur la consommation d'alcool. De ce fait je dégage la responsabilité des organisateurs en cas d'accident corporel ou matériel pouvant survenir.**

TOTAL A **ou** B = .....€

Fait à : .....

Somme à diviser en deux, et chèques à envoyer ensemble à :

Date : .....

Jean-Michel Jeune  
10 route DE LA FORET  
25660 FONTAIN

Signature :

Pour tout renseignement, contactez Jean-Michel Jeune au 06 75 96 41 86.



# Assurance annulation - voyages - locations

## Convention spéciale

*Les dispositions du contrat Raqvam Associations et Collectivités (conditions générales et particulières) sont applicables, sauf lorsqu'elles sont amendées par le texte même des conventions spéciales.*

### Notice explicative

#### Objet de la garantie

Au titre de la présente convention, l'association sociétaire, détentrice du contrat Raqvam Associations et Collectivités, souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour ou sa location avant son départ ou avant l'entrée en jouissance des locaux, une garantie ayant pour objet d'obtenir le remboursement des frais d'annulation contractuellement mis à sa charge par la collectivité organisatrice ou l'organisme prestataire (voyagiste ou organisme de location).

#### Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

**1. le décès :**

- a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c - des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

**2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exception de celles mentionnées en 1. c.**

**3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.**

**4. Le licenciement économique :**

- du participant, de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

**5. Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.**

**6. La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant pendant votre séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.**

**7. La convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.**

**8. La mutation professionnelle** obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.

**9. La réquisition d'urgence** du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire.

**10. La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger** dans la ou les villes de destination ou de séjour.

La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,
- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,
- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

## Exclusions

Outre les exclusions prévues aux conditions générales du contrat Raqvam Associations et Collectivités, la garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.

## Étendue de la garantie dans le temps

La garantie est acquise de sa souscription, **qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour, ou à la réservation de la location**, jusqu'au moment du départ ou de l'entrée en jouissance des locaux. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

## Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

La cotisation versée en contrepartie de la souscription de la présente garantie, les frais d'adhésion qui restent dans tous les cas acquis à l'association sociétaire, ne sont pas remboursables.

## Obligations de l'assuré en cas de sinistre

Le participant ou ses ayants droit sont tenus :

- d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, la collectivité sociétaire (verbalement, contre récépissé, ou par écrit) du désistement, afin que celle-ci avertisse le voyageur ou l'organisme de location de l'annulation et déclare le sinistre à la MAIF ; passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à la MAIF ;
- de transmettre à la collectivité sociétaire tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier ;
- **dans tous les cas, de transmettre une copie des conditions générales et particulières de vente, ainsi que les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription établies par le voyageur ou l'organisme de location ;**
- de déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.

